

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, Mme Marie-France PIRIOU, M. Gilles RAVAU, Mme Catherine ROGOWSKI, Mme Alice RIVIDI, M. Luc DUMAYE, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

M. Stéphane SALVARY a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN
Mme Carole TINGRY a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUSSON
Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI
Mme Colette DUCASTEL a donné pouvoir à Mme Annie LAMOTHE
Mme Sandrine CZECH a donné pouvoir à M. Christian HILLAIRET

ÉTAIT ABSENT (1) :

M. Jean-Michel BRUNEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Alice RIVIDI

Date de convocation : 04 avril 2018

Date d'affichage : 17 avril 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

INFORMATIONS DIVERSES :

Ressources Humaines : Arrivée de Madame Catherine TATARA au CCAS et de Monsieur Christophe LACAUD , nouveau responsable des Services Techniques.

**POINT CART :****- Conseil Communautaire du 9 avril 2018**

Point ayant une incidence sur la commune :

Fixation des taux des impôts "ménages" 2018. Ils sont inchangés par rapport à 2017

TAXE HABITATION : 6,19 %

TAXE FONCIÈRE BÂTI : 0,473 %

TAXE FONCIÈRE NON BÂTI : 2,84 %

Cependant le taux de la TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES progresse, le taux passe de 7,01% en 2017 à 7,07% en 2018

- la reconduction de l'adhésion de CART à la plateforme d'initiative locale Seine Yveline pour 2018

Pour rappel, la plateforme d'initiative locale (PFIL) a pour mission d'aider les créateurs et repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnants, après création ou reprise, jusqu'à la réussite de leur projet.

C'est ainsi qu'en 2017, un entrepreneur arnolphien, NICO REGAL FOOD TRUCK, a pu bénéficier d'un prêt de 10 000 €. Le coût est de 0,42 € par habitant.

- Lancement de l'élaboration du Plan Local de Déplacements de CART

Depuis le 1er janvier 2017, Rambouillet Territoires a repris les prérogatives du SITERR dans le cadre du transport de personnes sur le territoire. Rambouillet Territoires est l'interlocuteur pour Ile-de-France Mobilités pour les réseaux urbains et interurbains.

Afin de mieux comprendre les déplacements des usagers sur le territoire et d'élaborer sa politique de mobilité pour les 7 années à venir, Rambouillet Territoires lance un Plan Local de Déplacements constitué d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce plan sera en lien avec le projet de territoire de l'agglomération, le PLHI et le PCAET. Rambouillet Territoires va s'appuyer sur une Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de ce PLD qui fera par ailleurs l'objet de financement de Île-de-France Mobilités, de la Région et de l'Etat.

Principe :

Le Plan Local de Déplacements (PLD) a pour objectif d'organiser au mieux les différents modes de déplacements au niveau local. Il décline et précise le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) élaboré par la Région Île-de-France en élaborant un programme d'actions à cinq ans.

Objectifs :

Les PLD doivent en priorité décliner, parmi les 34 actions que comporte le PDUIF, les 12 actions dont la réalisation relève essentiellement de la responsabilité des EPCI ou des communes. Ces actions constituent le volet socle des PLD.



DÉCISIONS :

Décisions du Maire prises depuis le 20 mars 2018 :

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
8	11/01/18	POLICE	Contrat maintenance avec la sté DESMAREZ- utilisation des fréquences radio par 4 émetteurs - récepteurs pour la Police Municipale	redevance annuelle de 180 € HT	30/01/18
24	16/03/18	JURIDIQUE	Avenant au bail commercial avec MEMO SERVICES 18 rue des Remparts applicable au 1er février 2018	Nouveau loyer mensuel hors charges : 490€	22/03/18
25	21/03/18	JEUNESSE	Convention organisant la Formation baby-sitting du 16 avril 2018 conclue avec l'association MJC/ Centre social l'Usine à Chapeau (Rambouillet)	gratuit	22/03/18
26	21/03/18	JEUNESSE	Fixation du tarif de la sortie Street art du 04/04/18 Club collège	5 €par personne	22/03/18
27	22/03/18	BÂTIMENTS	Avenant n° 4 au marché d'assurances avec la SMACL, lot 2 : dommages causés à autrui - révision de la cotisation 2017	205.96 € TTC	23/3/18
28	27/03/18	CINÉMA	Convention annuelle de location d'espaces publicitaires au Cinéma avec CENTURY 21	1750 € du 27/03/18 au 26/03/19	29/03/18

•••••

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2018 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane SALVARY

20 voix pour

7 Abstentions : Mme Aurore COLIN, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

•••••

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2018 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc ALISON

21 voix pour

7 Abstentions : M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

•••••

DÉLIBÉRATIONS :**DCM 2018/022 : Budget 2018 de la commune - Décision Modificative n°03****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2017/077 du 19 décembre 2017, relative au vote du Budget Primitif 2018 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 avril 2018,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°03,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 04/04/2018 à 15h54, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des écritures DM 03 Commune

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

ADOpte la Décision Modificative n°03 au Budget de la commune pour l'année 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/023 – Ressources Humaines : création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 886547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 20 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 03 avril 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise, en vue du recrutement du Responsable du Centre Technique,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste d'Agent de Maîtrise, catégorie C, en vue du recrutement du Responsable du Centre Technique.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2018.

PRÉCISE que le poste pourra être pourvu de manière contractuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2018/024 : Ressources Humaines : Mise à jour du Tableau des Effectifs - Suppression de postes.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 21 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 03 avril 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 10 avril 2018, du fait de la suppression de 4 emplois et la création de 3 emplois.

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 04/04/2018 à 15h54, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de supprimer les postes suivants :

- 2 postes de d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe
- 1 poste de Technicien
- 1 poste de Rédacteur Principal 1ère classe

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 10 avril 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2018/025 – Ressources Humaines : Approbation du Plan de Formation 2018.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84- 594 relative à la formation des agents de la FPT,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 7 de la loi du 19 février 2007, qui précise que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations tel que :

- la formation d'intégration et de professionnalisation,
- la formation de perfectionnement,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 avril 2018,

CONSIDÉRANT qu'un plan de formation est un document prévoyant, sur une période annuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

CONSIDÉRANT que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

CONSIDÉRANT l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation des agents (DIF),

CONSIDÉRANT que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 04/04/2018 à 15h54, et par courrier :

- Annexe 1 : Plan de Formation 2018

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation 2018 approuvé par le Comité Technique dans sa séance du 21 mars 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❦❦❦ ❦❦❦

DCM 2018/026 – Ressources Humaines - Modification de la durée mensuelle maximum pour les deux emplois permanents de projectionniste pour le cinéma « Le Cratère ».

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

VU sa précédente délibération n° 2014/122 du 25 novembre 2014 créant deux emplois permanents de projectionnistes à temps non complet à raison de 40 heures mensuelles maximum.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 avril 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la quotité des interventions mensuelles pour les deux emplois permanents de projectionnistes à temps non complet, créés par la délibération n° 2014/122 du 25 novembre 2014, en augmentant celle-ci à hauteur de 50 heures mensuelles maximum, pour anticiper les besoins.

PRÉCISE que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 407 de la catégorie C, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/027 – Projets d'investissements communaux : Demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 portant création du Contrat d'Aménagement Régional,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 03 avril 2018.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de créer une Maison des Jeunes, de la Culture et des Sports intégrant une salle omnisport afin de répondre aux besoins de sa population,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 04/04/2018 à 15h54, et par courrier :

- Annexe 1 : Contrat d'aménagement régional de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines - Échéancier.
- Annexe 2 : Convention cadre du Contrat d'Aménagement Régional.

ENTENDU l'exposé de Mme Brigitte POINCELIN, Rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France des subvention d'investissement au taux maximum pour son projet de Maison des Jeunes, de la Culture et des Sports et pour la réhabilitation des bâtiments scolaires ba via la conclusion d'un Contrat d'Aménagement Régional.

APPROUVE le programme définitif et l'estimation de chaque opération présentés dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional.

APPROUVE et s'engage sur le plan de financement annexé.

S'ENGAGE sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.

AFFIRME maîtriser le foncier des opérations du contrat.

S'ENGAGE à fournir les éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.

S'ENGAGE à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

APPROUVE les termes de la convention cadre du Contrat d'Aménagement Régional, ci-après annexée, et autorise Monsieur le Maire à la signer en cas de validation par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France

PRÉCISE que les dépenses résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du Budget de la commune.

PRÉCISE que la présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DCM 2017/063 du 17 octobre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2018/028 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, alinéa 7 du IV, article 1609 nonies C,

VU le compte rendu des décisions de la CLETC de RT du 10 janvier 2018,

VU les délibérations n°CC1801FI03 et CC1801FI04 du Conseil Communautaire de Rambouillet Territoire du 29 janvier 2018,

VU la nécessité de fixer les attributions de compensations pour 2017 et 2018,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 03 avril 2018,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 04/04/2018 à 15h54, et par courrier :

- Annexe 1 : Rapport de la séance du 10 janvier 2018 de la CLETC.
- Annexe 2 : Attribution de compensation 2015-2018.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

27 voix pour

1 voix contre : M. Lionel AURRY

APPROUVE le rapport de la séance du 10 janvier 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, ci-après annexé.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive de 2017 pour 15 802 776 € dont 1 072 748 € pour notre ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2018 pour 14 032 884 € dont 1 072 748 € pour notre ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2018/029 – Compteurs communicants Linky - Interdiction de leur déploiement sur le territoire communal.**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 322-4 du Code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les compteurs relèvent du domaine public de la commune,

CONSIDÉRANT que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public : le Syndicat d'Énergie des Yvelines,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination,

CONSIDÉRANT que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs,

CONSIDÉRANT que la Ligue des Droits de l'Homme a demandé, le 19 avril 2016, un moratoire sur le déploiement de ces compteurs, sur le principe d'atteinte à la vie privée. Le nouveau système permettrait à Enedis de vendre des données récoltées sur la consommation des ménages et des entreprises,

CONSIDÉRANT que le coût de l'installation est estimé à 7 milliards d'euros et devra être remplacé dans 10 à 15 ans. Ce coût (200 à 300 € par compteur) contrevient aux directives européennes qui prévoient que les compteurs 'communicants' de type Linky ne doivent être déployés que si cela est financièrement raisonnable,

CONSIDÉRANT que Ehedis envisage de récupérer le coût (200 à 300 €) sur la facture, ce qui, mécaniquement, engendrera une nouvelle augmentation du prix à l'accès à l'énergie, pénalisant une fois de plus les plus précaires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

19 voix pour

2 voix contre : M. Joseph DEROFF, M. Pierre-Jean AUBERTIN

7 abstentions : Mme COLIN, M. VITURAT, Mme ROGOWSKI, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, Mme Sandrine CZECH

INTERDIT jusqu'à nouvel ordre le déploiement des compteurs communicants Linky sur le territoire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, à l'exception des installations nouvelles.

INDIQUE que toute action utile par voie juridictionnelle sera engagée en cas de non respect de cette prescription, et charge Monsieur le Maire pour l'engager.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h36***


le Maire
Jean-Claude HUSSON